

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : INF-GEN-2015-020-R-1
Direction des infrastructures
Service du génie
Objet : Démolition du bâtiment lot #2 435 487, financement des travaux et décret des travaux
Date : 2015-04-17

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Suite à un jugement de la cour, prononcé en octobre dernier, la Ville de Lévis peut procéder à la démolition du bâtiment sis sur le lot # 2435 487. Au cours des dernières années, la Ville avait tenté d'obtenir, sans succès, du propriétaire, qu'il sécurise et nettoie les lieux.

Ce jugement permet à la Ville de Lévis de réaliser les travaux de démolition du bâtiment au frais du propriétaire. Afin d'accomplir ces travaux, nous devons obtenir préalablement les crédits au montant de 100 000\$ nécessaires à ceux-ci. Ces frais seront par la suite facturés au propriétaire pour remboursement. Le terrain est évalué à un peu moins de 100 000\$ au compte de taxes, mais selon le service d'évaluation, celui-ci aurait une valeur marchande approximative de 140 à 150 000\$.

Prendre note qu'une étude des matériaux du bâtiment a démontré quelques substances contaminantes qui devront être extraites avant la démolition proprement dite du bâtiment. Il est donc nécessaire d'obtenir de la part du conseil de Ville les crédits nécessaires aux travaux et d'en décréter la réalisation de ceux-ci.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

Nous prévoyons débiter les travaux de démolition dans un délai maximal de 2 semaines suite à l'obtention du financement. La majorité de ceux-ci seront complétés 2 semaines plus tard. Les travaux relatifs à la mise à niveau et au nettoyage du site ainsi que ceux du parement extérieur du bâtiment annexé à l'immeuble à démolir, seront pour leur part complétés au début du mois de mai.

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2015-2016-2017)

Coûts	Impacts	2015	2016	2017
100 000\$	crédits pour dépenses recouvrables, taxes nettes incluses			

Conformément au règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non

Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Crédits budgétaires additionnels provenant des revenus recouvrables (01-234-30-025), affectés au poste de dépenses 02-311-99-521.

Commentaires

Il est à noter que le compte que la Ville aura à recevoir du propriétaire constitue une créance prioritaire sur l'immeuble qui est assimilée à une taxe foncière en vertu de l'article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Numéro du projet PTI : _____ Montants 2015 _____ 2016 _____ 2017 _____

Compensation : ou N/A

Aucune compensation n'est nécessaire puisqu'il s'agit d'une dépense recouvrable.

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 17/04/2015

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence
Pierre Laflamme, chef de service, Service des biens Immobiliers	11/03/2015	Information volet bâtiment
Annie Bergeron, coordonnatrice, Direction des finances et des services administratifs	09/03/2015	Volet financement

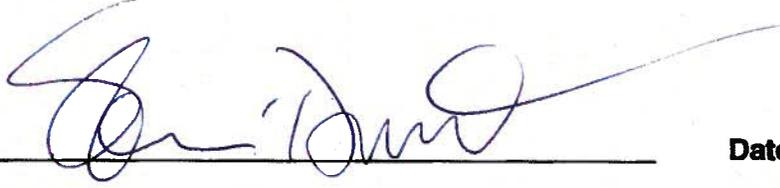
RECOMMANDATION (énoncé)

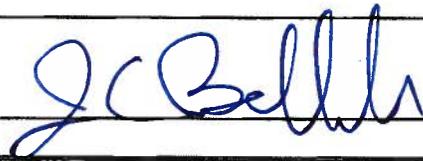
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- d'accorder des crédits additionnels au montant maximal de 100 000\$ provenant des revenus recouvrables (01-234-30-025) au poste de dépenses 02-311-99-521 pour le paiement de dépenses recouvrables liées à la démolition du bâtiment sur le lot # 2 435 487, le montant devant être remboursé par le propriétaire actuel de l'immeuble, et d'en décréter les travaux.

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

Liste des pièces jointes :

Préparé par : Dany Lachance, ing.		Titre d'emploi : <u>Coordonnateur à la gestion des infrastructures</u>
Recommandé par :		
Louis Audet ing.		
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : 		Date : 17, 04, 2015

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	
Signature de la Direction générale : 	Date : 17, 04, 2015